



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 SEPTEMBRE 2015



PROCES VERBAL N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015

à Brie - Salle des Fêtes
Date de la convocation : 9 SEPTEMBRE 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **62**
Présents : **51**
Excusés avec procuration : **5**
Absents : **6**
Votants : **56**

Secrétaire de la séance : M. GREGOIRE Louis-Marie

Présents : Président : M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S., BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch., MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, M. BREMAND, Mmes BERTHELOT, DURDON, MM. AUBERT, BOULORD, Mme GUIDAL, M. EPIARD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, M. NERBUSSON, Mme ROBEREAU, MM. CHARRE, COCHARD, DUMONT, Mmes CUABOS, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : M. MINGRET, Mmes RAT et GARNIER.

Excusés avec procuration : Mme ENON, M. BEVILLE, Mmes MEZOUAR, RANDOULET et ROUX qui avaient respectivement donné procuration à M. GREGOIRE, Mme BERTHELOT, MM. BOUTET, COCHARD et NERBUSSON.

Absents : MM. DUHEM, COLLOT, FUSEAU, DUMEIGE, PAPOT et Mme POTRIQUIER.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Brie d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 15 SEPTEMBRE 2015 A 18 H

A BRIE
SALLE DES FETES

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2015-09-15-AG01 - Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2015-09-15-AG02 - Redéfinition de l'intérêt communautaire concernant l'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des Adillons.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2015-09-15-RH01 - Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

2015-09-15-RH02 - Pôle Environnement et Ressources Techniques - Service Assainissement - CDD du chargé du pilotage et du contrôle des stations d'épuration.

2015-09-15-RH03 - Formation - Recrutement d'un formateur dans le cadre d'un cumul d'emploi-retraite.

3) - Ressources Financières (RF) :

2015-09-15-RF01 - Subvention à Thouars Basket 79 pour le sport de haut niveau.

2015-09-15-RF02 - Réalisation du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal - Modification de l'autorisation de programme.

2015-09-15-RF03 - CRI - Versement d'un fonds de concours par la ville de Thouars - Avenant n°3 à la convention financière entre la Ville de Thouars et la CCT.

2015-09-15-RF04 - Modulation du coefficient tarif de la taxe sur les surfaces commerciales.

2015-09-15-RF05 - Vote des tarifs des chaufferies collectives bois .

2015-09-15-RF06 - Rectification du prix de vente de l'atelier relais à AMTHEUS.

2015-09-15-RF07 - Régularisation de terrains mis à disposition à tort par la commune de Luché-Thouarsais.

2015-09-15-RF08 - Budget annexe Ordures Ménagères - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-09-15-RF09 - Budget annexe Ecole des Adillons - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-09-15-RF10 - Budget annexe Assainissement Collectif - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-09-15-RF11 - Budget principal - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par Monsieur le Trésorier principal.

2015-09-15-RF12 - Budget Ordures Ménagères - Exercice 2015 - Décision modificative n° 2.

2015-09-15-RF13 - Budget Ecole des Adillons - Exercice 2015 - Décision modificative n° 1.

2015-09-15-RF14 - Budget Principale - Exercice 2015 - Décision modificative n° 2.

2015-09-15-RF15 - Budget Assainissement collectif - Exercice 2015 - Décision modificative n° 1.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2015-09-15-DE01 - Modification de la délibération I.5.2014-07-01-DE03 attribuant une subvention à la Société SORIN.

2015-09-15-DE02 - Train touristique - Dénonciation de la convention de partenariat.

2015-09-15-DE03 - SMVT - Signature d'une convention cadre de partenariat pour le programme de développement touristique 2015/2018.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2015-09-15-AT01 - Redéfinition de la concertation du SCOT.

2015-09-15-AT02 - Définition de la concertation du PLUI de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2015-09-15-AT03 - Lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLUI avec l'AVAP de Oiron.

2015-09-15-AT04 - Lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLUI avec l'AVAP de Thouars.

2015-09-15-AT05 - Urbanisme - Droit de préemption urbain - Délégation à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

2015-09-15-AT06 - Sécurisation du PN 265 : création d'un giratoire au carrefour RD938E/RD63E et aménagement de la RD63E - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

2015-09-15-S01 - Réalisation d'un équipement aquatique - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2) - Education et Jeunesse (EJ) :

2015-09-15-EJ01 - Aide financière au fonctionnement du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais/Val du Thouet.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2015-09-15-CP01 - Vallée du Ruisseau du Pressoir - Acquisitions foncières.

2015-09-15-CP02 - Réserve naturelle nationale du Toarcien - Réalisation d'inventaires biologiques sur les deux sites.

3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2015-09-15-A01 - Arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - DELPEYRAT.

2015-09-15-A02 - Arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - SOCOPLAN.

2015-09-15-A03 - Arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - INVER FRANCE.

2015-09-15-A04 - Convention 2015 de déversement et de traitement des matières de vidange - AVSP.

4) - Déchets ménagers (DM) :

2015-09-15-DM01 - Réponse à l'appel à projet « Territoire Econome en Ressource »(TER).

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2015-09-15-DI01- Poursuite de la mission Espace Info Energie en 2016 et 2017 et évolution du financement du poste.

2015-09-15-DI02- Conventions de partenariat dans le cadre de la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

2015-09-15-DI03- Mise en place d'une stratégie de communication « Energie Climat » et demande de subvention auprès de l'ADEME.

2015-09-15-DI04 - Rencontres Nationale TEPOS - Remboursement de frais aux animateurs et intervenants.

I.1.2015-09-15-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un bilan d'activités de l'établissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce bilan est le témoin de la vie de la collectivité sur une année et des projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui y sont consacrés.

C'est également un document de communication qui donne l'occasion de mieux connaître la collectivité.

Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du document qui retrace les activités sur l'année 2014 des services de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2015-09-15-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE DES ADILLONS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU

VU l'article 9.4 des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais déclarant le groupe scolaire «Les Adillons» d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le groupe scolaire «Les Adillons» est le seul groupe scolaire géré par la Communauté de Communes du Thouarsais ;

CONSIDERANT que les enfants de la commune de Geay située à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais sont également accueillis dans ce groupe scolaire ;

CONSIDERANT que les communes de Luché-Thouarsais, Coulonges-Thouarsais, Pierrefitte, Sainte-Gemme et Geay acceptent d'exercer la compétence scolaire à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les cinq communes précitées envisagent de créer un SIVU chargé de la gestion du groupe scolaire «Les Adillons» tant pour le fonctionnement que les investissements ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- redéfinir l'intérêt communautaire en supprimant de l'article 9-4 des statuts de la Communauté de Communes, adoptés le 24 avril 2014, son dernier alinéa ainsi rédigé « est d'intérêt communautaire l'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire suivant : « **le groupe scolaire de l'unité de regroupement pédagogique situé sur la Commune de Luché Thouarsais au lieu-dit «Les Adillons», incluant le service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire y afférents** »,
- autoriser le Président et le Vice-Président délégué à accomplir les démarches nécessaires à ce dossier,
- préciser que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-09-15-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE).

Rapporteur : Jean GIRET

Il est rappelé la loi n°2005-102 du 11 février 2005 qui a créé le **Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**, établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le **FIPHFP** finance, au cas par cas, des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Un agent du service Déchets Ménagers, qui bénéficie d'une reconnaissance « Travailleur Handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 2 820 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire, MDPH, CNAS), il restait à la charge de l'agent la somme de **1 069,20 €**.

Le 19 décembre 2014, une demande d'aide a été faite auprès du **FIPHFP**. La collectivité a reçu le 3 juin dernier la notification d'accord et de paiement de l'aide à hauteur de **1 011,70 €**.

Considérant que l'aide attribuée sera versée directement au Centre de Correction Auditive Audilab à Thouars,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le reversement au Centre de Correction Auditive Audilab du montant de l'aide de **1 011,70 €** allouée par le FIPHFP.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-09-15-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - POLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT - CDD DU CHARGE DU PILOTAGE ET DU CONTROLE DES STATIONS D'EPURATION.

Rapporteur : Jean GIRET

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Assainissement** implique le recrutement d'un responsable du pilotage et du contrôle des stations d'épuration,

Considérant que ce poste a vocation à être occupé par un statutaire ou, à défaut, par un contractuel,

Il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet pour une durée d'un an, à savoir du **1er octobre 2015 au 30 septembre 2016**. Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-09-15-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - FORMATION - RECRUTEMENT D'UN FORMATEUR DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'EMPLOI - RETRAITE.

Rapporteur : Jean GIRET

La Communauté de Communes du Thouarsais, dans son plan de formation, a prévu une formation (obligatoire) aux autorisations de conduite en sécurité de ses agents, ainsi que des agents des communes associées (R372, R386, R390) .

Pour ce faire, M. CESBRON Patrice, Technicien Principal 1^{ère} classe et Préventeur en retraite, habilité à exercer « **un cumul d'emploi en tant que formateur autorisations de conduite** » est le mieux-disant pour réaliser cette formation.

La rémunération demandée par le formateur est de 358,66 € brut par jour. Plusieurs jours sont nécessaires pour ces habilitations, variables en fonction des autorisations et du type (initiales ou recyclages). M. CESBRON sera rémunéré sur la base de 15,68 % du traitement de base indiciaire afférent à l'indice brut 585.

La participation financière à cette formation sera facturée à la suite aux communes associées participantes en fonction du nombre d'agents par commune. Les factures seront transmises après chaque session de formation au service Finances, afin qu'il établisse les mandats aux communes concernées.

La communauté de communes pourra faire appel à M. CESBRON autant de fois que nécessaire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver cette délibération afin de pouvoir avoir recours aux services de M. CESBRON en tant que de besoin ;
- autoriser le président ou le vice-président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer cette délibération ;
- autoriser à rémunérer M. CESBRON sous forme de contrat, en fonction d'un état des jours effectués visé par la Directrice Générale Adjointe ;
- verser le crédit nécessaire du budget formation au budget rémunération ;
- facturer aux communes membres leur participation sur la base des devis qui leur auront été transmis et qui auront été visés.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - SUBVENTION A THOUARS BASKET 79 POUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le règlement intérieur relatif à la politique sportive adopté par le conseil communautaire en date du 10 mars 2015 qui définit le dispositif d'aide financière au niveau national, la communauté de communes du Thouarsais a décidé de soutenir financièrement les clubs de sport collectif évoluant au niveau national ;

CONSIDERANT que l'équipe féminine du Thouars Basket 79 évoluera pour la saison 2015-2016 en Nationale 1 ;

VU le DOB 2015 qui propose de diminuer les subventions 2015 de 5 % par rapport au montant accordé en 2014 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder à l'association THOUARS BASKET 79 une subvention de 14 250 € pour l'année 2015.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2015-09-15-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - REALISATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE PROGRAMME.

Rapporteur : Roland MORICEAU

En application de l'article R.2311-2 et R.2311-9 du CGCT, les collectivités peuvent pour les opérations d'investissement pluriannuelles, recourir à la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il est rappelé que l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel Tyndo a été validée par délibération en date du 29 Septembre 2011 et modifiée le 14 juin 2012, le 21 mai 2013 et le 13 mars 2015,

Compte tenu des différents avenants passés, il convient donc aujourd'hui de modifier le projet tel que présenté ci dessous, ce qui porterait l'opération d'investissement, à un coût total de 8 759 224,07 € TTC (au lieu de 8 678 807,19 €). Les partenaires financiers prévisionnels de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération sont : l'Etat (DETR et DRAC), le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Ville de Thouars soit un total de 3 907 673,65 € (au lieu de 3 832 673,65 €) soit un autofinancement FCTVA inclus de 39,99 % (40,46 % précédemment),

Les crédits sont répartis sur 5 exercices budgétaires de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
ACQUISITION		304 297,40				304 297,40
ETUDES	23 166,78	404 437,72	131 906,82	237 540,68	325 149,79	1 122 201,79
Frais de jury	1 489,28					1 489,28
AMO concours	12 797,20					12 797,20
Maîtrise d'œuvre		399 247,08	126 100,24	219 708,34	316 804,83	1 061 860,49
Etude de faisabilité	8 880,30					8 880,30
Coordonnateur SPS		1 542,84	2 421,90	5 010,00	1 161,78	10 136,52
Contrôle technique		3 647,80	3 384,68	12 822,34	7 183,18	27 038,00
Etudes diverses (sondages, relevés, diagnostics...)	973,25	39 721,98	596,34	-	5 344,77	46 636,34
Relevés du bâtiment architecte		13 244,50				13 244,50
Relevés géomètre		4 407,26				4 407,26
Etude de sol G12		3 921,20				3 921,20
Géolocalisation des réseaux		9 186,48				9 186,48
Etude de faisabilité (Atome)		6 996,60				6 996,60
Diagnostic amiante - plomb - termite	973,25	1 965,94	596,34		5 344,77	8 880,30
TRAVAUX		193,51	322 766,15	2 994 013,13	3 856 332,79	7 173 305,58
GRADINS AMOVIBLES					27 447,00	27 447,00
MOBILIERS					28 704,00	28 704,00
PROVISIONS	-	-	1 230,71	-	54 984,37	56 215,08
Concessionnaires			1 230,71		12 984,37	14 215,08
Aléas					-	-
Provision pour révision de prix					42 000,00	42 000,00
Total Crédits de paiement prévisionnels	24 140,03	748 650,61	456 500,02	3 231 553,81	4 297 962,72	8 758 807,19
Ressources envisagées	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Etat (DETR)				132 812,00	107 188,00	240 000,00
Conseil Départemental (Etude de faisabilité)	4 500,00		4 500,00			9 000,00
Conseil Départemental				150 000,00	350 000,00	500 000,00
Ville de Thouars		300 000,00		500 000,00	575 000,00	1 375 000,00
Conseil régional (CRDD)				88 337,50	371 224,50	459 562,00
Etat (DRAC)			286 485,00		930 626,65	1 217 111,65
Conseil Départemental MH					80 000,00	80 000,00
Conseil régional MH					27 000,00	27 000,00
Total subvention	4 500,00	300 000,00	290 985,00	871 149,50	2 441 039,15	3 907 673,65
FCTVA	3 737,36	68 794,76	70 675,33	509 325,20	695 826,80	1 348 359,45
Emprunt et autofinancement	15 902,67	379 855,85	94 839,69	1 851 079,11	1 161 096,77	3 502 774,09
Total financements prévisionnels	24 140,03	748 650,61	456 500,02	3 231 553,81	4 297 962,72	8 758 807,19

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération Conservatoire à rayonnement intercommunal telle que proposée ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - CRI - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE DE THOUARS - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA CCT.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, du 10 juillet 2012 et du 17 décembre 2013 relatives au versement par la Ville de Thouars d'un fonds de concours d'un montant de 1,3 million € pour la réhabilitation de l'hôtel Tyndo en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ;

CONSIDERANT que la convention financière en date du 22 décembre 2011 définissait les modalités de versement de ce fonds de concours ;

CONSIDERANT que le DOB 2015 prévoyait la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 25 % de manière progressive entre 2014 et 2016 ;

CONSIDERANT la demande de la Ville de Thouars privilégiant une augmentation du fonds de concours versé au titre du CRI plutôt que la diminution de son attribution de compensation pour les années 2015 et 2016 ;

VU l'avis favorable de la CLECT du 6 juillet 2015 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- augmenter la participation de la Ville de Thouars par le biais d'un fonds de concours pour la réhabilitation de l'hôtel Tyndo de 1,3 million € à 1,375 million € ;
- modifier l'échéancier de versement du fonds de concours de la manière suivante :
 - 2012 : 300 000 €
 - 2014 : 500 000 €
 - 2015 : 275 000 €
 - 2016 : 300 000 €
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N°3 à la convention financière du 22 décembre 2011 tel que présenté en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - MODULATION DU COEFFICIENT TARIF DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que depuis 2011, les EPCI perçoivent la TASCOM, dont les contribuables sont les établissements ouverts après 1960 et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € à condition que :

- soit l'établissement a une surface de vente au détail de plus de 400 m² clos et couverts;
- soit l'entreprise exploite, directement ou indirectement, plusieurs établissements sous une même enseigne pour une superficie totale de 4 000 m². Dans ce cas elle est redevable au titre de tous ses établissements quelles que soient leurs superficies individuelles.

CONSIDERANT que le montant dû par l'établissement correspond au résultat de la formule suivante : surface de vente X prix par m² (en fonction du type et du chiffre d'affaire de l'établissement) X coefficient défini par délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la communauté de communes peut moduler le coefficient entre 0,80 et 1,20 ;

CONSIDERANT que le coefficient appliqué en 2015 est de 1,10 ;

CONSIDERANT que le coefficient ne peut varier que de 0,05 par an ;

VU le DOB 2015 qui proposait de passer le coefficient de TASCOM de 1,10 à 1,20 entre 2015 et 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- passer le coefficient de TASCOM à 1,15 à partir de 2016.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

I.3.2015-09-15-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - VOTE DES TARIFS DES CHAUFFERIES COLLECTIVES BOIS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté de Communes gère 3 chaufferies collectives bois :

- La première construite en 2001 et située avenue des Platanes à Saint-Varent dessert la piscine, le pôle seniors, la salle des sports, le village retraite et la maison de retraite ;
- La seconde construite en 2011 et située rue des Bournais à Saint-Varent dessert des bâtiments propriétés de la commune de Saint-Varent et le pôle santé ;
- La troisième construite en 2013 située à Glénay dessert l'école et des logements locatifs.

Une convention a été signée avec la commune de Glénay pour la dernière, stipulant que les dépenses afférentes à cette chaufferie sont facturées en intégralité à la commune.

Pour les deux chaufferies de Saint-Varent des contrats ont été signés avec chacun des utilisateurs. Ce contrat définit la puissance souscrite. Le conseil communautaire vote ensuite les tarifs de l'abonnement (en fonction de la puissance) et le prix du kWh consommé (identique pour tous).

Cette activité liée au chauffage collectif bois est retracée dans un budget annexe, régulièrement déficitaire. En effet le kWh est actuellement vendu 0,033 € ht alors que le coût de revient du kWh est de 0,0451 € ht pour la chaufferie située avenue des platanes et de 0,0535 € ht pour la chaufferie située rue des Bournais.

VU l'avis de la commission N°1 « Organisation et ressources » du 30 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- modifier les tarifs du chauffage collectif bois à partir du 1er octobre 2015 de la manière suivante :
 - Chaufferie avenue des Platanes : 0,045 € HT le Kw
 - Chaufferie rue des Bournais : 0,050 € HT le Kw.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - RECTIFICATION PRIX DE VENTE ATELIER RELAIS A AMTHEUS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014 relative à la vente de l'atelier relais situé à la Motte des Justices à Thouars à l'entreprise AMTHEUS ;

VU l'acte de vente en date du 11 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que la vente a été conclue sans TVA ;

CONSIDERANT que l'immeuble vendu a été acquis il y a moins de 20 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Thouarsais devra verser 37 302,45 € de TVA ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- rectifier le montant de la vente de l'atelier relais situé à la Motte des Justices à Thouars à l'entreprise AMTHEUS en l'augmentant du montant de la TVA de 37 302,45 € soit un total de 417 302,45 € ;
- confier à Maître CROCHET notaire à Thouars, l'établissement de l'acte rectificatif de vente ;
- prendre en charge les frais liés à cet acte ;
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente rectificatif.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - REGULARISATION TERRAINS MIS A DISPOSITION A TORT PAR LA COMMUNE DE LUCHE-THOUARSAIS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la délibération du conseil municipal de Luché-Thouarsais en date du 2 décembre 2006 relative à la mise à disposition de biens à la communauté de communes du Saint-Varentais en vue de l'exercice de la compétence tourisme - base de loisirs des Adillons ;

VU le procès-verbal de transfert des biens de la communauté de communes du Saint-Varentais à la communauté de communes du Thouarsais ;

CONSIDERANT que les terrains C602 et C 605 ont été à tort mis à disposition de la communauté de communes du Saint-Varentais ;

CONSIDERANT que la régularisation de cette mise à disposition doit se faire par des écritures d'ordre non budgétaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- régulariser cette mise à disposition à tort des parcelles C 602 et C605 par la commune de Luché-Thouarsais en opérant les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
 - Débit de 3 649,45 € au compte 1027
 - Crédit de 3 649,45 € au compte 21718
- autoriser le Président ou le Vice-Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette régularisation.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de 660,00 € dont le détail est le suivant :

Ordures Ménagères

Etat du 12 Février 2015 pour des créances de 2012 et 2013.....**637,00 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil des poursuites, clôture insuffisance actif sur RJ-LJ.

Etat du 24 Avril 2015 pour des créances de 2013 et 2014.....**23,00 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil des poursuites

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Ordures Ménagères, exercice 2015, pour la somme de **660,00 € TTC**.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **660,00 € TTC**.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ECOLE DES ADILLONS - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Ecole des Adillons de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de **328,08 €** dont le détail est le suivant :

Ecole des Adillons

Etat du 12 Février 2015 pour des créances de 2010 à 2014.....**328,08 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV carence, surendettement et décision effacement de dette et poursuite sans effet.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Ecole des Adillons, exercice 2015, pour la somme de **328,08 € TTC**.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant total de **328,08 € TTC**.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois 2 états de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **25 158,17 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 12/02/2015 pour des créances de 2008 à 2014.....**12 622,01 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Etat du 24/04/2015 pour des créances de 2007 à 2014.....**12 536,16 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Assainissement, exercice 2015, pour la somme de **25 158,17 € TTC soit 23 385,96 € HT**.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de **25 158,17 € TTC soit 23 385,96 € HT**.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois 2 états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de **3 135,31 €** dont le détail est le suivant :

Chenil de pompois

Etat du 12 Février 2015 pour un montant de créances de**82,00 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence, Poursuite sans effet.

Etat du 24 Avril 2015 pour un montant de créances de**125,00 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Surendettement et décision effacement de dettes.

Ecole de danse

Etat du 24 Avril 2015 pour un montant de créances de..... 153,27 €
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence, combinaison infructueuse d'actes.

Ecole de musique

Etat du 12 Février 2015 pour un montant de créances de..... 8,45 €
Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Etat du 24 Avril 2015 pour un montant de créances de..... 103,40 €
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence, combinaison infructueuse d'actes.

Créances de la C.C. Du St Varentais, antérieures au 01/01/2014

Etat du 12 Février 2015 pour un montant de créances de..... 1 417,75 €
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence, combinaison infructueuse d'actes.

Etat du 24 Avril 2015 pour un montant de créances de..... 1245,44 €
Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence, combinaison infructueuse d'actes.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Principal, exercice 2015, pour la somme de 3 135,31 € TTC.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de 3 135 ,31 € TTC.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<i>Amortissements 2015</i>			
1			Chapitre 040 – Article 28158	294,00
	Sous-total	-	Sous-total	294,00
	<i>FCTVA</i>			
2			Chap. 10 – Article 10222	-294,00
	Sous-total	-	Sous-total	-294,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Amortissements 2015</i>			
1	Chap. 042 – Article 6811	294,00		
	Sous-total	294,00	Sous-total	0,00
	<i>Charges exceptionnelles</i>			
2	Chap. 67 – Article 678	-294,00		
	Sous-total	-294,00	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF13 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ECOLE DES ADILLONS - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00
FONCTIONNEMENT				
<i>Charges de personnel</i>				
1	Chap. 012 - Article 64111	30 000,00		
	Sous-total	30 000,00		
<i>Remboursement assurance du personnel</i>				
2			Chap. 013 – Article 6419	10 000,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	10 000,00
<i>Participation commune de Geay au fonctionnement de l'école</i>				
3			Chap. 74 – Article 74748	16 891,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	16 891,00
<i>Subvention rythmes scolaires</i>				
4			Chap. 74 – Article 74718	3 109,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	3 109,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		30 000,00		30 000,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-09-15-RF14 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<i>Fonds de concours Ville de Thouars pour Tyndo</i>				
1			Chap. 5717 – Article 13241	25 000,00
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	25 000,00
<i>Réhabilitation Tyndo en Conservatoire</i>				
2	Chap. 5717 – Article 2313	80 000,00		
	Sous-Total	80 000,00	Sous-Total	0,00
<i>Acquisition Crèche Belles His Thouars</i>				
3	Chap. 21 – Article 21318	-83 000,00		
	Sous-Total	-83 000,00		
<i>Etude de mobilité (à basculer en fonctionnement)</i>				
4	Chap. 20 – Article 2031	-160 000,00		
	Sous-Total	-160 000,00		
<i>Fonds de concours aux communes (reliquat 2014)</i>				
5	Chap. 204 – Article 2041412	13 000,00		
	Sous-Total	13 000,00		
<i>Dépenses imprévues</i>				
6	Chap. 020 – Article 020	-10 000,00		
	Sous-Total	-10 000,00		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				
7			021 – Virement section fct	-185 000,00
	Sous-total	0,00	Sous-total	-185 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-160 000,00		-160 000,00
FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Etude de mobilité</i>				
1	Chap. 011 – Article 617	160 000,00		
	Sous-Total	160 000,00	Sous-Total	0,00
<i>Attribution de compensation Ville de Thouars</i>				
2	Chap. 013 – Article 73921	25 000,00		
	Sous-Total	25 000,00	Sous-Total	0,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>				
3	Chap. 023 – Article 023	-185 000,00		
	Sous-Total	-185 000,00		0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
	<i>Modification imputation actif Marnes et Saint Jouin</i>			
1	Chap 041- Art 21311	573 680,30	Chap. 041 – Art 21532	508 511,46
	Chap 040 – 281562	24 605,53	Chap 041 – Art 21562	65 168,84
	Chap 040 – 281532	48 451,31	Chap040 – 281311	73 056,84
	Sous-total	646 737,14	Sous-total	646 737,14
TOTAL INVESTISSEMENT	646 737,14		646 737,14	
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Modification imputation actif Marnes et Saint Jouin</i>			
2	Chap 042-6811	73 056,84	Chap 042– 7811	73 056,84
	Sous-total	73 056,84	Sous-total	73 056,84
TOTAL FONCTIONNEMENT	73 056,84		73 056,84	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2015-09-15-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION I.5.2014-07-01-DE03 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A LA SOCIETE SORIN.

Rapporteur :Yves BOUTET

Vu la délibération I.5.2014-07-01-DE03 du conseil Communautaire du 1er juillet 2014 relative à l'attribution d'une subvention à l'entreprise SORIN,

L'entreprise SORIN, située sur la commune de Saint-Varent (79330), exerce une activité de plomberie, chauffage, sanitaire. En 2014 la Communauté de communes du Thouarsais a octroyé à l'entreprise SORIN une subvention pour la construction de nouveaux locaux sur la commune ainsi que la création de 3 emplois. Par courrier daté du 30 juillet 2015, l'entreprise nous informe que les investissements pour ce projet sont pris en charge par la SCI Les Coteaux. Cette SCI est détenue à 100 % par les gérants de la société SORIN. Il s'agit de Eric et Thierry RATEAU. Aussi il convient de modifier la délibération initialement prise afin de transférer l'aide accordée à la SCI Les Coteaux dont le siège social se situe 21 rue des Coteaux à Missé (79100).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'octroi de l'aide financière à la SCI LES COTEAUX ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

I.5.2015-09-15-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - TRAIN TOURISTIQUE - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Rapporteur : Yves BOUTET

Vu les délibérations en date des 29 mars 2011, 12 juillet 2011, 30 janvier 2014 concernant la signature d'un protocole d'accord et d'une convention cadre portant sur le partenariat entre l'association TVT et la Communauté de Communes du Thouarsais pour le développement d'un projet de train touristique.

Considérant les dernières avancées du dossier et notamment le résultat du rapport final établi en juin 2015 par le Cabinet Chorus Consultants(AMO) ,

Le président fait état de ce rapport et indique que sa conclusion, en particulier au vu des perspectives financières, recommande à la Communauté de Communes de ne pas aller plus loin dans l'accompagnement du projet de développement du train touristique.

Le Comité de Pilotage du projet qui s'est réuni le 20 juillet dernier a été informé de cette conclusion, ainsi le Président a proposé au copil de mettre fin à la convention de partenariat et in fine de se retirer du projet.

Cette proposition a également été présentée au bureau du 21 juillet.

Vu l'article 7 de la convention cadre du 6 février 2014 qui prévoit les conditions d'extinction de la convention à savoir : « la présente convention est convenue pour une durée trois ans à compter de sa signature. Elle pourra s'éteindre par anticipation à une date antérieure pour les raisons suivantes: par décision de la Communauté de Communes de se retirer du projet pour des considérations juridiques, techniques et financières. »

Considérant que les éléments juridiques, techniques et financiers avancés dans le rapport final de Chorus ne permettent de s'assurer de la faisabilité du projet dans des conditions envisagées à savoir un investissement limité à 250 000 € (DOB 2015) et un équilibre de fonctionnement à trois ans,

Considérant le contexte de rigueur budgétaire,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage et du bureau,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de dénoncer la convention cadre qui lie la Communauté de Communes du Thouarsais et l'association TVT
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Il est précisé que l'association dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification, pour procéder au retrait des matériels.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (2 abstentions).

I.5.2015-09-15-DE03 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - SMVT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2015/2018.

Rapporteur : Patrice HOUTEKINS

Vu les compétences complémentaires développées par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le projet de convention annexé et son intérêt pour le développement du projet de valorisation de la vallée du Thouet et la mise en œuvre d'un programme 2015/2018,

Vu l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 26 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'adopter la convention cadre proposée par le SMVT
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-09-15-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - REDEFINITION DE LA CONCERTATION DU SCOT.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Le SCOT, est un document prospectif qui vise à coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'implantations commerciales et de déplacements...

Le SCOT doit assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme, PLH, PLUI...).

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, il est nécessaire de définir une concertation efficace. La concertation permet de recueillir des avis de la population et des associations dans l'objectif de produire un projet commun.

La Communauté de Communes du Thouarsais avait délibéré le 18 février 2014 pour lancer le SCoT et avait fixé plusieurs modalités de concertation. La Communauté de Communes du Thouarsais, élargissant son territoire, a affiné ses modalités de concertation afin de pouvoir atteindre la population des 33 communes. Ainsi la CCT propose cette nouvelle délibération pour redéfinir les nouvelles modalités de concertation. Les mesures de publicité nécessaires seront réalisées ultérieurement.

Pour rappel, le SCOT a prévu de répondre à plusieurs objectifs :

- S'inscrire dans une finalité de développement durable du territoire ;
- Élaborer un projet de territoire cohérent à l'échelle des communes constituant le nouveau territoire de l'EPCI ;
- Garantir un développement équitable et concerté, notamment en matière d'habitat ;
- Conforter le développement économique du territoire.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Affichage de la délibération durant la durée de l'étude ;
- Mise en place sur le site internet d'une rubrique consacrée au SCoT et d'une adresse mail de contact : scot@thouars-communaute.fr ;
- Parution d'articles dans la presse et dans le journal d'information de la Communauté de Communes du Thouarsais et relais dans certains journaux municipaux ;
- Information à la population sur les étapes clés du projet de SCoT par une exposition évolutive qui change de lieux : Mairies, bibliothèques, ... ;
- Participation à certains événements publics (salon de l'habitat, les Créactives à St Varent, le marché de Thouars) ;
- Travail avec les lycéens pour intégrer leurs besoins ;
- Organisation de rando SCoT pour découvrir le SCoT et les problématiques du territoire directement sur le terrain ;
- Organisation de réunions publiques, lors de l'élaboration du PADD et des orientations du DOO ;
- Solliciter les associations locales représentatives et les acteurs économiques locaux ;
- Associer les partenaires institutionnels à la démarche.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les avis favorables de la Commission n°4 en date du 15 avril 2015 et du 9 septembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir les modalités de la concertation proposées ci-avant ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les documents liés à la démarche du ScoT ;
- de réaliser la publicité nécessaire à cette nouvelle concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres et notifiée :

- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président du Conseil Régional,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires (chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, INAO...),
- Aux Maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-09-15-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - DEFINITION DE LA CONCERTATION DU PLUI DE LA CCT.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Suite à la réforme territoriale, la Communauté de Communes du Thouarsais regroupe 33 communes depuis le 1^{er} janvier 2014.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'environnement (du 13 août 2009 et 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé (ALUR) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les intercommunalités et les communes définissent leur politique locale d'aménagement. Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de « planification et d'élaboration des documents d'urbanisme » sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le cadre législatif impose que le périmètre du PLUI existant s'étende à l'ensemble de l'intercommunalité, ce qui correspond à la volonté politique communautaire.

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a lancé la prescription de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 33 communes.

Dans cette délibération, il était précisé que les modalités de concertation de la population et des associations seraient définies ultérieurement en fonction des choix politiques et notamment de la conférence de collaboration des maires.

Pour ce document, il est nécessaire de définir une concertation efficace. La concertation permet de recueillir des avis de la population et des associations dans l'objectif de produire un projet commun.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de définir une concertation efficace qui pourrait atteindre la population des 33 communes.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Affichage de la délibération durant la durée de l'étude ;
- Mise en place sur le site internet d'une rubrique consacrée au PLUi et d'une adresse mail de contact : plui@thouars-communaute.fr ;
- Parution d'articles dans la presse et dans le journal d'information de la Communauté de Communes du Thouarsais et relais dans certains journaux municipaux ;
- Information à la population sur les étapes clés du projet de PLUi par une exposition évolutive qui change de lieux : Mairies, bibliothèques, ... ;
- Participation à certains événements publics (salon de l'habitat, les Cré'actives à St Varent, le marché de Thouars) ;
- Des ateliers thématiques auprès de la population ;
- Organisation de rando PLUi pour découvrir le PLUi et les problématiques du territoire directement sur le terrain ;
- Organisation de réunions publiques, lors de l'élaboration du PADD et de la phase zonage et règlement ;
- Solliciter les associations locales représentatives et les acteurs économiques locaux ;
- Associer les partenaires institutionnels à la démarche.

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la conférence de collaboration des maires du 1^{er} avril 2015 ;

Vu les avis favorables de la Commission n°4 en date du 15 avril 2015 et du 9 septembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir les modalités de la concertation proposées ci-avant ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les documents liés à la démarche du PLUI ;
- de réaliser la publicité nécessaire à cette nouvelle concertation ;

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux Sèvres et notifiée :

- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président du Conseil Régional,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires (chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, INAO...),
- Aux Maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-09-15-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi AVEC L'AVAP DE OIRON.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ont instauré la création d'une Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger, dans le délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette loi, soit au plus tard le 14 juillet 2015.

Cette procédure associe l'Etat et les communes.

- L'AVAP n'est pas un document d'urbanisme mais une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel elle est annexée. Elle permet une approche plus fine du tissu urbain, la concertation et la constitution de règles plus précises afin de définir une forme urbaine sans figer l'évolution de la ville ou du village.
- En tant que planification patrimoniale cohérente, elle se substitue au contrôle strictement réglementaire prévu dans les rayons de 500 mètres autour des monuments historiques.

La commune de OIRON, dans le cadre de sa labellisation en tant que « Petite cité de caractère » et après décision favorable de la Communauté de Communes, avait mis en place une étude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur son territoire.

Au regard du décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 et de ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de mise à l'étude d'une ZPPAUP en AVAP.

Le projet d'AVAP a été arrêté lors du conseil communautaire du 7 juillet 2015. La mise en compatibilité du PLUi est donc l'étape suivante.

L'objectif est d'intégrer les dispositifs de l'AVAP dans le PLUi en les rendant compatibles et en expliquant les incompatibilités existantes.

Le PLUi va aussi devoir traduire réglementairement les limites sur la constructibilité des parcelles, introduites par les objectifs de l'AVAP.

Vu l'article L 642-3 du code du patrimoine qui indique que « Lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme. »

Vu l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 09 septembre 2015,

Vu le projet d'AVAP arrêté en date du 7 juillet 2015 par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de mise en compatibilité du PLUi pour intégrer l'AVAP de OIRON et les rendre compatibles,
- de traduire les restrictions concernant la constructibilité sur les planches de zonage du PLUi et dans son règlement,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires concernant la phase administrative et la phase d'enquête publique.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-09-15-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi AVEC L'AVAP DE THOUARS.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ont instauré la création d'une Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger, dans le délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette loi, soit au plus tard le 14 juillet 2015.

Cette procédure associe l'Etat et les communes.

- L'AVAP n'est pas un document d'urbanisme mais une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel elle est annexée. Elle permet une approche plus fine du tissu urbain, la concertation et la constitution de règles plus précises afin de définir une forme urbaine sans figer l'évolution de la ville.
- En tant que planification patrimoniale cohérente, elle se substitue au contrôle strictement réglementaire prévu dans les rayons de 500 mètres autour des monuments historiques.

La Communauté de Communes, après décision favorable de la ville de Thouars, avait mis en place une étude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur son territoire, en 2008.

Au regard du décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 et de ses statuts, complétés par l'arrêté n°2014114 - 0002 du 24 avril 2014, portant sur la modification des statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de mise à l'étude d'une ZPPAUP en AVAP.

La Communauté de Communes a validé le 4 juillet 2013, le lancement d'une étude pour la transformation de la ZPPAUP de Thouars en AVAP. L'objectif de cette étude visait à intégrer les nouvelles directives liées au développement durable, à l'environnement et au traitement des paysages et de se doter d'un outil permettant une meilleure compréhension par le pétitionnaire.

Le projet d'AVAP de THOUARS a été arrêté lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2015. La mise en compatibilité du PLUi est donc l'étape suivante.

L'objectif de cette dernière démarche est d'intégrer les dispositifs de l'AVAP dans le PLUi en les rendant compatibles et en expliquant les incompatibilités existantes. Le PLUi va aussi devoir traduire réglementairement les limites sur la constructibilité des parcelles, introduites par les objectifs de l'AVAP.

Vu l'article L 642-3 du code du patrimoine qui indique que « Lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme. »

Vu l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 09 septembre 2015,

Vu le projet d'AVAP arrêté en date du 7 juillet 2015 par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de lancer la procédure de mise en compatibilité du PLUi pour intégrer l'AVAP de THOUARS et les rendre compatibles,
- de traduire les restrictions concernant la constructibilité sur les planches de zonage du PLUi et dans son règlement,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires concernant la phase administrative et la phase d'enquête publique.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-09-15-AT05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Par délibération du 9 Novembre 2006 modifiée le 28 mars 2012, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Pour rappel, il est indiqué que la Communauté de Communes du Thouarsais a validé, en séance du 3 février 2015, une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de la Région Poitou Charentes (EPF-PC) relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes. Cette convention cadre a été signée le 25 mars 2015.

Il est également rappelé, la convention opérationnelle d'action foncière entre la ville de Thouars, l'EPF-PC et la Communauté de Communes du Thouarsais, validée aux Conseils municipal de Thouars du 28 mai 2015 et communautaire du 2 juin 2015.

Ces conventions comprennent la délégation du droit de préemption sur les périmètres d'intervention à savoir :

- Convention ville de Thouars :
 - Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre ville

Dans le but de faciliter l'intervention de l'EPF sur le cœur de ville de Thouars, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes à l'échelle du périmètre joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 «Aménagement - Urbanisme» du 18 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à l'Établissement Public Foncier de la Région Poitou-Charentes l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre désigné ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-09-15-AT06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SÉCURISATION DU PN 265 : CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR RD 938 E/ RD 63 E ET AMÉNAGEMENT DE LA RD 63 E - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Michel DORET

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 juin 2015 concernant la passation des marchés de travaux de sécurisation du PN 265, la création d'un giratoire au carrefour RD 938 et RD 63E et l'aménagement de la RD 63E ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que :

- Lot n°1 : les travaux d'enrobés ne pourront être réalisés qu'au printemps 2016 et induisent de fait de réaliser un raccordement provisoire sur le nouveau bordurage (démolition, dépose, évacuation, rabotage, préparation avant coulage, raccordement provisoire après coulage). Ces travaux ne sont pas prévus au marché initial et le montant de la prestation s'élève à 25 000 € HT (2 000 ml X 12,50 €).
- Lot n°2 : afin d'uniformiser le type des lampes avec celles qui sont déjà installées sur le secteur (giratoire, départ de la rue du Grand Rosé et route de Saumur), il est proposé de remplacer les lampes (Type Falco) dans le marché par des lampes (Type Furyo) plus économiques en terme de consommation. Le montant de la plus-value s'élève à 2 403 € HT.

LOTS	Attributaires	Montant en € HT	AVENANTS Montant en € HT	NOUVEAUX MONTANTS en € HT	AVENANTS en %
1 VRD	Colas Centre Ouest SA d'Airvault	591 533,50	25 000,00	616 533,50	4,23%
2 Eclairage public	Bouygues Energies Services SAS - Smarves (86)	57 965,00	2 403,00	60 368,00	4,15%
3 Equipement signalisation verticale	Signaux Girod Ouest - La Crèche	14 999,19		14 999,19	
4 Signalisation horizontale	Signaux Girod Ouest - La Crèche	18 468,00		18 468,00	
TOTAL HT		682 965,69	27 403,00	710 368,69	
TOTAL TTC		819 558,83	32 883,60	852 442,43	

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 aux lots 1 et 2, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2015-09-15-S01 - SPORT - REALISATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014 concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°5 au lot n°3, un avenant n°2 au lot n°27, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.2.2015-09-15-EJ01 - EDUCATION ET JEUNESSE : AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS / VAL DU THOUET.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

La Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre de la refonte territoriale s'est engagée à maintenir un certain nombre de prestations ou services au profit des communes intégrant le nouveau périmètre communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Thouarsais, au regard de ses compétences au 1^{er} janvier 2014, a confié au Centre Socio-culturel de l'Airvaudais/Val du Thouet une mission d'intérêt général. Cette mission se décline sur une animation globale à vocation sociale, familiale et plurigénérationnelle au travers d'actions diverses sur les communes de Marnes, Saint-Jouin de Marnes et Saint-Généroux.

Pour cela, le Centre Socio-culturel de l'Airvaudais/Val du Thouet sollicite une aide financière pour la mise en œuvre de la réussite de cette mission d'intérêt général sur les communes appartenant au territoire de la CCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider la demande d'aide financière pour l'année 2015 avec le Centre Socio-culturel sur la base d'un montant de 20 037 € déterminé d'un commun accord au regard des actions mises en œuvre.

Cette aide financière pour l'année 2015 devra faire l'objet dans les mois qui viennent d'une redéfinition des enjeux et objectifs à mettre en œuvre pour les années suivantes. En effet, la Communauté de Communes du Thouarsais a engagé fin 2014 une étude sur la jeunesse afin de définir ses axes d'intervention pour les années qui viennent. Cette réflexion déterminera dès la fin de l'année 2015 les compétences que souhaite voir exercer la CCT et fixera de fait, les attentes et le partenariat qu'il conviendra de mettre en œuvre avec le Centre Socio-culturel de l'Airvaudais/Val du Thouet.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver l'aide financière du Centre Socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-09-15-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESSEUR - ACQUISITIONS FONCIÈRES.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Par courrier en date du 9 juin 2015, Maître Thierry Hanniet (Thouars) a informé la collectivité que les consorts Giret proposent de vendre à la Communauté de Communes du Thouarsais un lot de neuf parcelles dans la vallée du Pressoir, classées en zone « Espace Naturel Sensible » par le département. Dans ce lot, seules trois parcelles présentent un intérêt (pelouses). Il s'agit de parcelles situées au lieu-dit « Chansonay », référencées AE 266, AE 284 et AE 291 (voir annexe). Elles couvrent une superficie totale de 7 222 m².

Pour information, le 8 juillet 2015, le Service des Domaines a fixé la valeur vénale desdites parcelles à 700,00 € TTC, hors frais d'acte (soit 964,00 €/ha).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat des parcelles AE 266, AE 284 et AE 291 appartenant aux consorts Giret ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-09-15-CP02 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU TOARCIEN - RÉALISATION D'INVENTAIRES BIOLOGIQUES SUR LES DEUX SITES.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Le plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle, validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), prévoit notamment la réalisation d'inventaires biologiques sur les deux sites (« les Groies » et « les Hauts Coteaux »). Dans le détail, ces inventaires concernent les habitats, la flore et les insectes (rhopalocères, odonates et orthoptères). Au total, ce travail qui devra être réalisé par des spécialistes nécessitera une douzaine de jours de travail. Le coût prévisionnel s'élève à 6 520,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montants
Inventaires des habitats, de la flore et des insectes (7,5 jours)	4 020,00 €
Saisie des données et cartographie des espèces patrimoniales (1 jour)	500,00 €
Synthèse et rédaction d'un rapport (4 jours)	2 000,00 €
Total TTC	6 520,00 €

Recettes	Montants
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (50 %)	3 260,00 €
Communauté de Communes du Thouarsais (50 %)	3 260,00 €
Total TTC	6 520,00 €

Pour information, les élus de la Commission n°4 réunis le 9 septembre 2015 ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la réalisation d'inventaires biologiques sur les deux sites de la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien ;
- d'entériner le plan de financement proposé ci-avant ;
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL Poitou-Charentes ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-09-15-A01 - ASSAINISSEMENT - ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - DELPEYRAT.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2kg/j de DBO5,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 autorisant la réalisation et l'exploitation du système d'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la station d'épuration de Sainte Verge,

VU le règlement général d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 31 mai 2001 modifié par délibérations du 20 septembre 2001, 15 mai 2003, du 30 juin 2009, du 15 décembre 2009, du 14 juin 2012, du 18 décembre 2012 et du 6 janvier 2015.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour une durée de trois ans l'autorisation de déversement des eaux usées de l'entreprise DELPEYRAT TRAITEUR à Thouars, conformément à l'arrêté ci-joint ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-09-15-A02 - ASSAINISSEMENT - ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - SOCOPLAN.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2kg/j de DBO5,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 autorisant la réalisation et l'exploitation du système d'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la station d'épuration de Sainte Verge,

VU le règlement général d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 31 mai 2001 modifié par délibérations du 20 septembre 2001, 15 mai 2003, du 30 juin 2009, du 15 décembre 2009, du 14 juin 2012, du 18 décembre 2012 et du 6 janvier 2015.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour une durée de trois ans l'autorisation de déversement des eaux usées de l'entreprise SOCOPLAN sise 105 Route Parthenay - 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS, conformément à l'arrêté ci-joint ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-09-15-A03 - ASSAINISSEMENT - ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - INVER FRANCE.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2kg/j de DBO5,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 autorisant la réalisation et l'exploitation du système d'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la station d'épuration de Sainte Verge,

VU le règlement général d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 31 mai 2001 modifié par délibérations du 20 septembre 2001, 15 mai 2003, du 30 juin 2009, du 15 décembre 2009, du 14 juin 2012, du 18 décembre 2012 et du 6 janvier 2015.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire pour une durée de trois ans l'autorisation de déversement des eaux usées de l'entreprise INVER FRANCE - 2 rue Jean Devaux à Thouars, conformément à l'arrêté ci-joint.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-09-15-A04 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DEVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE AVEC LA SOCIÉTÉ AVSP.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La société AVSP SARP SUD-OUEST souhaite reconduire la convention de déversement et de traitement des matières de vidange passée en 2012 avec la Communauté de Communes.

Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières de traitement des matières de vidange apportées par la Société AVSP SARP SUD-OUEST sur la station d'épuration de Sainte-Verge.

Il est précisé que la société AVSP SARP SUD-OUEST possède l'agrément préfectoral pour la réalisation des vidanges d'assainissement non collectif (*arrêté préfectoral n°2015-DDT-450 modifiant l'arrêté n°201/DDT/SEB/434 portant agrément de la société AVSP SARP SUD-OUEST pour la réalisation des vidanges d'installations d'assainissement non collectif*).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver et compléter la convention de déversement et de traitement des matières de vidange, référencée MV/03/2015, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Pour rappel, la collectivité avait porté un Programme Local de Prévention des déchets entre 2010 et 2014. Ce dernier ayant pour objectif de diminuer de 7% la quantité de déchets produite au niveau des ménages impactant les ordures ménagères, les collectes sélectives (verres, papiers, emballages), les bio déchets de restauration et les cartons des commerçants collectés en porte à porte.

Depuis, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte promulguée le 17 août dernier, prévoit que les collectivités définissent des programmes de prévention des déchets s'inscrivant dans des objectifs d'économies de ressources contribuant aux démarches d'économie circulaire.

Le Département des Deux Sèvres, le SMITED et ses structures adhérentes en charge de la collecte des déchets ont été lauréats début 2015 de l'appel à projet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, intitulé « Zéro Gaspillage Zéro déchets » (ZGZD). Ce label « ZGZD » donne droit à certains financements et ouvre la possibilité aux collectivités lauréates de postuler à un contrat d'objectif Déchets et Économie Circulaire afin de devenir « Territoire Économe en Ressources ».

Ce contrat est financé par l'ADEME à hauteur d'un montant forfaitaire de 135 000€ sur 3 ans avec un bonus de 1€/hab la dernière année en fonction de l'atteinte des objectifs. La nouveauté par rapport aux anciens programmes de Prévention réside dans le champs d'application de la démarche qui s'étend aux déchets des déchèteries et à ceux des entreprises et qui inclut la notion d'économie circulaire.

Selon l'ADEME, les Territoires Économies en Ressources vont permettre d'amplifier la dynamique déjà en place dans l'optique de mettre en mouvement l'ensemble des acteurs, collectivités, administrations, citoyens, acteurs économiques et d'intégrer, de manière complémentaire, l'ensemble des piliers de l'économie circulaire et de la prévention des déchets. Une approche territoriale forte et mobilisatrice à l'image de l'appel à projets TEPOS (Territoire à Energie POSitive) pour lequel des actions communes sur le territoire de la CCT auront toute leur cohérence.

Afin de répondre à cet appel à projet « TER », la Communauté de communes du Thouarsais doit déposer un dossier de candidature avant le 8 octobre 2015, incluant une étude de préfiguration permettant de fixer les objectifs pour les 3 ans. Le délai de réponse est très court dans la mesure où l'ADEME Poitou Charentes souhaite contractualiser avec les territoires avant la réforme des Régions. Aussi, afin de pouvoir déposer un dossier dans les délais, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser l'étude de préfiguration avec une option d'accompagnement jusqu'à la fin de l'année.

Cette prestation peut faire l'objet d'une demande de subvention à l'ADEME Poitou Charentes. Le plan de financement de cette action est le suivant :

Objet de la Dépense	montant en € TTC	Financement	€ TTC
Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la rédaction du dossier de candidature TER	17 000 €	ADEME - 70%	11 900 €
		CCT - 30%	5 100 €
Total	17 000 €		17 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Que la Communauté de communes du Thouarsais fasse acte de candidature à l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » ,
- De valider la proposition de faire appel à un prestataire extérieur pour déposer dans les temps le dossier de candidature et de solliciter l'ADEME pour le financement de cet assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires et à engager les dépenses liées.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-09-15-DI01 - DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - POURSUITE DE LA MISSION ESPACE INFO ENERGIE EN 2016 ET 2017 ET ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DU POSTE.

Cette délibération annule la délibération DI02 du 7 juillet 2015.

Le territoire Thouarsais est engagé depuis près d'une dizaine d'années dans une politique énergie climat très volontariste visant l'atteinte de l'objectif « Territoire à Energie Positive ». Dans ce cadre, un Espace Info Energie a été mis en place en 2007 avec le soutien de l'ADEME et de la Région Poitou Charentes. Ce service vise à conseiller les particuliers, associations et professionnels sur les solutions de maîtrise de l'énergie et d'installation d'énergies renouvelables.

A compter du 1^{er} juillet 2015, il intègre la plateforme de la rénovation énergétique. Dans ce cadre et afin d'assurer l'égalité des structures engagées dans cette expérimentation, l'ADEME et la Région Poitou-Charentes font évoluer le financement du poste de Conseiller Info Energie de 80 à 100 %. La Communauté de Communes doit informer la Région Poitou-Charentes de l'intégration de l'Espace Info Energie à la plateforme de la rénovation pour bénéficier de cette évolution du financement.

L'Espace Info Energie est un élément essentiel de l'expérimentation visant la massification des projets de rénovation énergétique sur le territoire. En effet, le conseiller assurera un accompagnement renforcé des ménages, du choix des travaux au montage des plans de financement jusqu'au suivi des consommations après le chantier.

Un programme prévisionnel d'activité pour l'année 2016 et 2017, présenté en annexe a été défini par anticipation en raison de l'évolution du périmètre des Régions. Le plan de financement pour ces deux années peut être défini comme suit :

2016

Charges de Fonctionnement	Dépenses en €	Recette en €
Charges de Personnel (1 temps plein)	31 000 €	<u>FREE</u>
Formation	2 000 €	100%
	33 000 €	33 000 €

2017

Charges de Fonctionnement	Dépenses en €	Recette en €
Charges de Personnel (1 temps plein)	31 000 €	<u>FREE</u>
Formation	2 000 €	100%
	33 000 €	33 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'informer la Région Poitou-Charentes de l'intégration de l'Espace Info Energie à la plateforme de la rénovation énergétique à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- de valider le programme prévisionnel et le plan de financement de l'Espace Info Energie de la CCT pour les années 2016 et 2017 ;
- de déposer une demande de reconduction de la convention de financement du poste de conseiller et de la mission Info Energie auprès de la Région Poitou-Charentes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-09-15-DI02 - DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME LOCALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

En réponse à l'appel à projet lancé en juillet 2014 par l'ADEME et la région Poitou-Charentes, la Communauté d'agglomération du Niortais, la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, sous la coordination du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, se sont engagées à expérimenter, durant 3 ans, la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Par délibération DI01 du 6 janvier 2015 une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé a été créée.

Cette expérimentation s'inscrit dans une triple préoccupation partagée par l'ensemble des territoires partenaires :

- une volonté de réduire les consommations d'énergie du secteur de l'habitat, enjeu majeur de la transition énergétique, en soutenant les rénovations énergétiques performantes ;
- une volonté de soutenir le développement économique local, en encourageant la réalisation de travaux en faveur des professionnels du bâtiment implantés sur le territoire Deux-Sévrien ;
- une volonté de renforcer l'accompagnement des particuliers, dans la réalisation de travaux performants, permettant de réduire les factures d'énergie, d'améliorer le confort et d'apporter une plus-value patrimoniale.

Dans ce cadre, la plateforme de la rénovation énergétique portée par les territoires deux-sévriens et coordonnée par le département s'est fixée un objectif ambitieux : accompagner la rénovation des logements tendant vers la norme « BBC rénovation », soit diviser par 4 les consommations énergétiques du secteur résidentiel. Elle propose un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux par étape (rénovation performante par étape) ou en une seule fois (rénovation globale performante).

Ainsi, depuis septembre 2014, un travail étroit est mené avec l'ensemble des partenaires de la rénovation énergétique (organisations professionnelles, financeurs, chambres consulaires, associations) pour définir les modalités d'actions et d'organisation permettant d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par les territoires.

A ce titre, deux premières conventions d'application avec les collectivités et EPCI porteurs de la plateforme, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs partenaires du projet, ont à ce jour été définies :

- une convention de partenariat, annexée à la présente délibération (annexe 1), visant à partager avec l'ensemble des partenaires du projet les objectifs, les axes de travail, les modalités de collaboration, la gouvernance et les engagements de chacun dans la plateforme de la rénovation énergétique portée par les 3 territoires d'expérimentation et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres. De nouveaux partenaires pourront rejoindre le projet et donneront lieu à des avenants à cette convention.
- une convention cadre avec le Conseil Départemental des Deux Sèvres, l'ADEME, la Région, ARTEE et la Communauté de communes du Thouarsais annexée à la présente délibération (annexe 2), définissant les règles de partenariat. La relation la Communauté de communes du Thouarsais et l'ARTÉÉ fait l'objet d'un protocole d'accord opérationnel spécifique (annexe 3).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre les 3 territoires d'expérimentation, le Conseil Départemental, et l'ensemble des partenaires cités pour la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et les avenants qui pourraient suivre,
- d'approuver la convention cadre à conclure entre les 3 territoires d'expérimentation, le Conseil Départemental des Deux Sèvres, l'ADEME, la Région Poitou-Charentes et ARTEE ; et le protocole d'accord opérationnel entre la Communauté de communes du Thouarsais et ARTEE,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention cadre et le protocole opérationnel.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-09-15-DI03 - DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION ENERGIE CLIMAT ET DEMANDE DE SUBVENTION ADEME.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de communes du Thouarsais mène une politique Energie/Climat dynamique et s'est engagée, cette année, dans de nombreux nouveaux dispositifs visant à réduire les consommations et émissions de gaz à effet de serre du territoire :

- Appel à projet « Territoire à énergie positive en Poitou Charentes »
- Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte »
- Démarche Cit'Ergie
- Appel à projet « Plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat »

La réussite de ces démarches est conditionnée par une communication massive vers différents acteurs du territoire : entreprises, agriculteurs, citoyens, services de la collectivité. La définition d'une stratégie de communication globale autour des démarches contribuant au Plan Climat Energie Territorial (TEPOS, Cit'Ergie et actions en découlant) permettrait d'assurer une meilleure lisibilité de nos actions et une communication cohérente.

L'illustration graphique de cette stratégie de communication contribuerait à assurer la reconnaissance des projets Energie/Climat et leurs réussites à travers la mobilisation des acteurs du territoire.

Ainsi, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pendant la durée de ces démarches (jusqu'au 31 décembre 2018) afin de définir la stratégie de communication Energie/Climat et sa déclinaison graphique pour un montant maximum sur cette période de 15 000 € TTC.

Cette prestation peut faire l'objet d'une demande de subvention à l'ADEME Poitou Charentes. Le plan de financement de cette action peut être présenté ainsi :

Dépenses	Montant € TTC	Financement	€ TTC
Prestation sur 3 ans : Stratégie de communication Energie/Climat et déclinaison graphique	15 000 €	ADEME - 70%	10 500 €
		CCT - 30%	4 500 €
Total	15 000 €		15 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de faire appel à un prestataire extérieur jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir la stratégie de communication Energie/Climat et la déclinaison graphique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention à l'ADEME Poitou Charentes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires et à engager les dépenses liées.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-09-15-DI04 - DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - RENCONTRES NATIONALES TEPOS - REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ANIMATEURS ET INTERVENANTS.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

A l'occasion des rencontres nationales TEPOS des 2, 3 et 4 septembre 2015, de nombreux intervenants extérieurs ont été sollicités pour participer aux ateliers ou séances plénières. Ils ont, à ce titre, engagé des frais de déplacement .

Le budget de la manifestation prévoit la prise en charge de ces frais.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à rembourser les frais de transport (hors taxis lorsque des transports en commun ou des navettes sont prévus), l'hébergement et la restauration durant le temps de trajet (repas induits par la durée des déplacements ou des horaires particuliers hors viennoiseries, café) aux intervenants et animateurs qui le sollicitent dans la limite des forfaits de 15,25 €/repas et 60 €/nuitée ;
- d'autoriser le président à signer toute pièce relative à ces demandes.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 H 40.